



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 AVRIL 2023

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 11 AVRIL 2023

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour**Séance du mardi 11 avril 2023**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M.HAYDINGER Mme KLEIN à M.GAUDIG M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X		M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
4	M. Pascal LAUER	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
		X		12	Mme Najja BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				206-207
DCM2023-30-01	Finances	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2022	M.LAUER, Adjoint	208-209
DCM2023-31-02		Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2022. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).		210-211
DCM2023-32-03		Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».- exercice 2022.		212-213
DCM2023-33-04		Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2022.		214-217
DCM2023-34-05		Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).		218-220
DCM2023-35-06		Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2022.		221-222
DCM2023-36-07		Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2022.		223-225
DCM2023-37-08		Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2022. (crématorium, parking Saint-Nabor, Centre Culturel Pierre Messmer).		226-227
DCM2023-38-09		Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023.		228-231
DCM2023-39-10		Autorisation de programme et crédits de paiement		232-236

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillelet n° à feuillelet n°
DCM2023-40-11	Finances	Procédure budgétaire et comptable des rattachements des charges à l'exercice	M.LAUER, Adjoint	237
DCM2023-41-12		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2023: a) budget principal b) budget annexe de l'action culturelle c) budget annexe Ardant du Picq d) budget annexe du crématorium e) budget annexe du parking Saint-Nabor		238-241 242-243 244-245 246-247 248-250
DCM2023-42-13		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2023- régie camping et centre international de séjour Le Felsberg.		251-252
DCM2023-43-14		Procédure budgétaire et comptable des rattachements des charges à l'exercice .		253-254
DCM2023-44-15	Direction générale	Participation au fonds de concours mis en place par la Région Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est en faveur de la population Ukrainienne	M Le Maire.	255
DCM2023-45-16		Avenants aux conventions entre la Ville de Saint-Avold et la Poste, relatives à l'organisation des agences postales communales des quartiers : Huchet, Jeanne d'Arc, Carrière.		256-258 Annexe 271-279
DCM2023-46-17	Scolaire	. Mise en œuvre du groupement de commandes FUS@E « Facilité les Usages @-Educatifs »	Mme SPIR, Adjointe	259
DCM2023-47-18	Finances	Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal pour l'année 2023 st signature d'une convention Ville/Amicale	M Le Maire.	260-261 Annexe 280-281
DCM2023-48-19	Environnement	Convention de partenariat entre la ville de Saint-Avold et le Supermarché Match	M. HELFENSTEIN, Adjoint	262 Annexe 282-283
DCM2023-49-20	Foncier	Domaine : Cession d'un terrain communal sis 2 rue du Chevreuil au quartier Jeanne d'Arc	M.YILDIRIM, Adjoint.	263-264 Annexe 284-290
DCM2023-50-21		Domaine : Échange immobilier à intervenir avec Monsieur Kévin PETEL.		265-267 Annexe 292-300
DCM2023-51-22	Etat civil	Règlement intérieur du Crématorium AJOURNE		268-269
DCM2023-52-23	Commerce attractivité	Braderie des commerçants non sédentaires des 11/06/2023 et dimanche 19/11/2023 Convention entre la ville et le Syndicat du Centre Est des Commerçants non sédentaires.	M.LETULLIER, Conseiller municipal	270 Annexe 301-304
Signatures				305

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		Présent	Absent									ordre	Présent	Absent	ordre
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents					
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérandère MESNIER	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M. HAYDINGER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M. GAUDIG					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL					
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X		(non excusés)					
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M. HERBIVO					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. AJDID					
			12	Mme Najia BOUCHEGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI					
	TOTAL PRÉSENTS	9		TOTAL PRÉSENTS	8		TOTAL PRÉSENTS	6		Mme BORRACCIA					
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	6		Mme ANNECCA-BECKA					
										Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					

O. COMMUNICATIONS

Exposé de M. la Maire.

OUVERTURE DE SEANCE

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3ème séance du conseil municipal de l'année 2023 consacrée essentiellement au vote du budget.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Mme Joëlle De SANTIS, Chef du service de gestion comptable de la trésorerie de Saint-Avold nous informe que le conseiller aux décideurs locaux ne participera pas à cette séance et indique par mail :

*« Je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans votre compte administratif.
Les résultats sont conformes en tous points ».*

Compte tenu de son absence, je propose à M. Pascal LAUER, de présenter les points 1, 2 et 3.

VOTES DES BUDGETS

Par ailleurs et dans le souci de consacrer davantage de temps aux débats, je vous propose d'alléger la présentation des budgets (dont un exemplaire de chaque vous a été remis par courrier) en votant chaque budget dans sa globalité et non pas « chapitre par chapitre ».

Y a-t-il des remarques ou des objections ?

Aucune remarque ou objection n'est enregistrée, chaque budget sera par conséquent voté dans sa globalité.

INFORMATIONS DIVERSES

(1) Ecrivain public

Je vous informe que la convention de partenariat, dans le cadre de la politique de la ville, entre la ville de SAINT-AVOLD et la S.A. HLM VIVEST, pour le financement du poste d'écrivain public, a été modifiée (délibération présentée au CM du 21/12/22 Pt 15).

En effet, l'action se déroulera en partenariat avec le CCAS, sans doute dans leurs locaux 2, rue du Lac (à définir) et pas dans les locaux des permanences situés 13-15 rue des Américains comme cela avait été convenu (p. 2 de la convention).

(2) Point retiré

Je vous informe que je retire le point n°22 – Etat civil – règlement intérieur du crématorium car celui-ci doit être davantage affiné.

PROCES VERBAL

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mars dernier, M. WOJCIECHOWSKI a demandé l'ajout d'une information sur le feuillet n°512-2020 du PV du 10 décembre 2020.

L'information souhaitée a été ajoutée ; le feuillet rectifié a été déposé sur votre table de séance.

Aucune remarque n'a été enregistrée concernant ce rajout, par conséquent cette nouvelle page rectifiée remplacera la précédente.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023.

Le Maire,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° Ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
		M. René STEINER		X													
	Mmes et MM les Adjoints												Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		17	M. François BRASSE	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. Serge HAYDINGER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		19	Mme Nathalie PILI
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		20	Mme Valentine BORRACCIA
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		21	Mme Edahbia NACIRI
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		22	M. Tristan ATMANIA
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Christine KLEIN MDRAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		23	Mme Mireille STELMASZYK
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MDRAWSKI	X		22	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		24	M. Mohamed CHAALAL
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X			
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6			
													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				

1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points ».

Par conséquent, le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023.

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints					3						Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		14	M. Ismail AJDID	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		(non excusés)			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		19	Mme Nathalie PILI	X		M.HERBIVO			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.AJDID			
						12	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme PILI			
									22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme BORRACCIA			
									23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme ANNECCA-BECKA			
									24	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS	6			

2. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion annexes dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

« Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points ».

Par conséquent, les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle (Centre Pierre Messmer)
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3		X	3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M. HAYDINGER			
1	M. Umüt YILDIRIM		X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M. GAUDIG M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
4	M. Pascal LAUER		X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN		X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X					
6	M. Lothaire GAUDIG		X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA			
7	Mme Virginie SPIR		X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
					X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			6			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			6			

3. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points ».

Par conséquent, le compte de gestion de la régie camping « Le Felsberg » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,



R. STEINER

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

Au début de l'examen du point, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions réglementaires, afin de laisser le Conseil municipal délibérer en son absence sur le compte administratif. Monsieur LAUER, prenant la parole, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif principal de l'exercice 2022, établi par Monsieur René STEINER. Il précise que le Conseil a pu prendre connaissance des budgets primitifs ainsi que des décisions modificatives de l'exercice concerné. Il s'interroge sur l'opportunité d'énumérer en détail l'ensemble des montants inscrits dans le tableau récapitulatif, questionnant l'assemblée sur la nécessité de les rappeler intégralement.

Monsieur LAUER poursuit son exposé en présentant les grandes masses budgétaires. Il détaille les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, mentionnant un résultat antérieur de 618 074,22 € en dépenses et 4 629 197,12 € en recettes. Il poursuit en exposant les opérations de l'exercice, précisant un montant de 29 622 470,14 € en dépenses et 32 446 053,01 € en recettes. Il en résulte un total cumulé de 30 240 544,36 € en dépenses et 37 075 250,13 € en recettes. Le résultat de clôture affiche un montant de 1 593 775,79 € en dépenses et 8 428 481,56 € en recettes. Il évoque ensuite le reste à réaliser, s'élevant à 1 712 744,49 €, et clôt son intervention en indiquant que la comptabilité principale reflète des identités de valeur avec les comptes de gestion, attestant ainsi de leur sincérité.

Il sollicite ensuite les membres du Conseil sur d'éventuelles questions.

Monsieur ATMANIA prend la parole pour exprimer son point de vue. Il précise d'emblée qu'il vote favorablement sur les comptes de gestion, car leur finalité est d'établir la conformité entre les comptes administratifs de la Ville et ceux de l'exécuteur comptable, en l'occurrence la trésorerie principale. Cependant, il annonce son opposition au compte administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et en explique les raisons.

Il rappelle avoir déjà exprimé son désaccord sur le budget primitif, qu'il considérait comme mal orienté pour répondre aux enjeux de la collectivité. Il considère dès lors qu'il est logique qu'il ne se retrouve pas dans les résultats de l'exercice. Il s'appuie sur plusieurs ratios financiers établis par la trésorerie principale pour appuyer ses arguments.

Il cite notamment le ratio des dépenses d'équipement par habitant, qui s'élève à 140 €, alors que la moyenne de la strate est de 292 €. Il en déduit que la Ville investit largement moins que les collectivités comparables, ce qui se traduit par la vétusté de certains équipements publics, de l'éclairage, des bâtiments scolaires, des infrastructures sportives et de voirie.



Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il indique qu'elles s'élèvent à 1 532 € par habitant, contre 1 038 € en moyenne pour la strate, soit un écart de 50 %. Il met également en lumière l'encours de la dette par habitant, qui atteint 1 194 €, alors que la moyenne de la strate se situe à 714 €. Il rappelle que la majorité municipale se prévaut d'un désendettement de 2,2 millions d'euros, mais souligne que cette réduction ne fait qu'annuler une partie des dettes contractées au début du mandat.

Il insiste également sur le taux de réalisation des dépenses, qu'il juge insuffisant. Il rappelle que sur 34 millions d'euros de crédits ouverts en dépenses de fonctionnement, seuls 25 millions ont été réalisés, soit un écart de 27 %. En matière d'investissement, il souligne que sur 8,7 millions d'euros inscrits, seulement 5 millions ont été exécutés, et qu'une part significative de cette somme correspond en réalité au remboursement du capital de la dette. Il estime que le taux de réalisation des investissements, à hauteur de 57 %, est insuffisant et qu'il illustre un problème structurel de gestion.

Il conclut en insistant sur le fait que la Ville souffre à la fois d'un sous-investissement chronique et d'un manque d'efficacité dans la gestion de la dépense publique. Il rappelle que la collectivité est un moteur de l'économie locale et que des investissements plus ambitieux bénéficieraient également aux entreprises du territoire. Ces constats l'amènent à voter contre le compte administratif.

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre aux critiques formulées. Il admet que l'objectif est bien de réaliser les investissements prévus, mais rappelle que plusieurs contraintes entravent leur exécution. Il cite notamment les délais nécessaires pour constituer des dossiers de subventions et obtenir des financements complémentaires. Il insiste sur l'importance de rechercher des sources de financement externes avant de lancer certains projets.

Il évoque plusieurs exemples de projets ayant pris du retard, notamment la démolition de la friche Peugeot, initialement prévue en 2022 mais reportée en raison d'études de sol plus complexes que prévu. Il précise que la démolition est désormais planifiée pour le troisième ou quatrième trimestre 2023. Il évoque également des difficultés liées à l'approvisionnement et à la passation des marchés, qui ont conduit au report de certains chantiers de voirie, comme ceux de la rue Clémenceau et de la rue Poncelet.

Il rappelle que pour investir, il est nécessaire soit d'emprunter, soit de dégager un autofinancement suffisant. Il souligne que la municipalité a cherché à maîtriser ses dépenses pour renforcer son autofinancement et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Monsieur LAUER intervient ensuite pour préciser que l'emprunt levé en 2020 correspondait aux travaux du commissariat de police, pour lesquels l'ancienne municipalité avait déjà contracté un emprunt qui n'avait pas été affecté au projet. Il affirme que sans cette contrainte, la nouvelle majorité n'aurait pas eu besoin d'emprunter ces 2,5 millions d'euros.

Monsieur ATMANIA lui répond en rappelant qu'un nouvel emprunt a également été contracté en 2021.



Il insiste sur le fait que le faible taux de réalisation des investissements est une constante depuis 2020, aucun budget n'ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 60 %. Il souligne que, si certaines contraintes externes existent, elles n'expliquent pas la totalité des écarts observés.

Monsieur le Maire reconnaît ces difficultés, mais réitère que des facteurs indépendants de la municipalité, comme les délais administratifs ou les retards des partenaires, doivent être pris en compte.

Monsieur ATMANIA nuance en prenant l'exemple de la friche Peugeot, dont le financement est aujourd'hui porté par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE). Il rappelle que la Ville n'aura à décaisser des fonds qu'à une phase ultérieure du projet et que cet élément n'explique pas à lui seul les reports d'investissement.

Il estime que sur les 8,7 millions d'euros initialement budgétés, l'écart de 2,4 millions d'euros reste trop important pour être uniquement justifié par ces reports.

Il conclut en insistant sur la nécessité d'améliorer la gestion des investissements en établissant une meilleure coordination entre les élus et les services municipaux afin de planifier des projets réellement réalisables dans l'année budgétaire.

Monsieur le Maire prend acte de ces observations et invite les membres du Conseil à poursuivre le débat. Il annonce qu'il doit quitter la salle pour laisser son premier adjoint présider les délibérations relatives au compte administratif.

Monsieur YILDIRIM prend la présidence et passe au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025



Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11					
	M. René STEINER		Mmes et MM les Adjoints									Mme Sophie ANNECCA-BECKA		M. Ismail AJDID		Mme Solène LALLEMENT		Mme MALARANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MALARANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M.HAYDINGER Mme KLEIN à M.GAUDIG M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents M.LE MAIRE							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		14	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		15	X									
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		16	X									
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		17	X									
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		18	X									
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		19	X									
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		20	X									
						12	X		21	X									
									22	X									
									23	X									
									24	X									
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6									
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6									

Observation: conformément à la réglementation, M le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

5. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. YILDIRIM, Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et après examen des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022, dressés par M. René STEINER, Maire, il est procédé aux votes des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022.

Ainsi, le Conseil municipal :

- 1) donne acte de la présentation faite des comptes administratifs annexes lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
	€	€	€	€	€	€
Résultats antérieurs	-	6 702,24	6 702,24		6 702,24	6 702,24
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	25 371,98	10 947,44	1 106 593,81	1 144 220,29	1 131 965,79	1 155 167,73
TOTAUX	25 371,98	17 649,68	1 113 296,05	1 144 220,29	1 138 668,03	1 161 869,97
Résultats de clôture	7 722,30			30 924,24	7 722,30	30 924,24
Restes à réaliser	23 201,94				23 201,94	
TOTAUX CUMULES	30 924,24	-	-	30 924,24	30 924,24	30 924,24
RESULTATS DEFINITIFS	30 924,24	-	-	30 924,24	30 924,24	30 924,24

COMpte ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		61 397,72		10 000,00		71 397,72
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	25 349,43	40 631,58	25 349,43	55 981,01
TOTAUX		76 747,15	25 349,43	50 631,58	25 349,43	127 378,73
Résultats de clôture		76 747,15		25 282,15		102 029,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		76 747,15		25 282,15		102 029,30
RESULTATS DEFINITIFS		76 747,15		25 282,15		102 029,30

COMpte ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	22 977,78			224 767,00	22 977,78	224 767,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 168 926,85	1 078 631,34	1 097 736,51	1 098 736,51	2 266 663,36	2 177 367,85
TOTAUX	1 191 904,63	1 078 631,34	1 097 736,51	1 323 503,51	2 289 641,14	2 402 134,85
Résultats de clôture	113 273,29			225 767,00		112 493,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	113 273,29			225 767,00		112 493,71
RESULTATS DEFINITIFS	113 273,29			225 767,00		112 493,71

COMpte ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	16 061,63			16 061,63	16 061,63	16 061,63
Part affectée à l'investissement				- 16 061,63		- 16 061,63
Opérations de l'exercice	150 765,05	146 345,23	266 157,25	286 638,70	416 922,30	432 983,93
TOTAUX	166 826,68	146 345,23	266 157,25	286 638,70	432 983,93	432 983,93
Résultats de clôture	20 481,45			20 481,45		0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 481,45			20 481,45		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	20 481,45			20 481,45		0,00

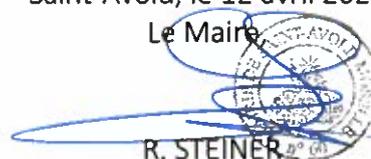
- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire



R. STEINER

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X		1			X		13			X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M.HAYDINGER Mme KLEIN à M.GAUDIG M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECA-BECKA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
				2			X		14			X			
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15			X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16			X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17			X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18			X			
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		19			X			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20			X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21			X			
7	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22			X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23			X			
				12			X		24			X			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					

7.AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°4 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2022.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- L'affectation de la somme de 3 306 520,28 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2022 et antérieurs = 8 428 481,56 € au compte administratif 2022.



- De porter le reliquat de 5 121 961,28 € en report à nouveau (solde créditeur)

Discussion :

Monsieur Lauer rappelle, en préambule, que par la délibération numéro quatre adoptée ce jour, le conseil municipal a arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2022. Il précise que la nomenclature M14, appliquée au budget principal, prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il expose que, conformément aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, un excédent d'exploitation apparaît au compte administratif principal. Il souligne que cet excédent peut être soit affecté aux réserves, c'est-à-dire en investissement pour l'autofinancement prévu, soit reporté en section d'exploitation. Il rappelle que toute affectation doit tenir compte, en priorité, de l'apurement d'un éventuel déficit ou des affectations obligatoires.

Il informe l'assemblée que la commission des finances, après étude du dossier, propose d'affecter la somme de 3 306 520,28 € au compte de réserve, conformément à l'article 1068, afin de financer les investissements de l'année 2023. Il précise que cette affectation sera réalisée en débitant les comptes 110 et 12, correspondant aux résultats de la section de fonctionnement des exercices 2022 et antérieurs. Il rappelle que le montant total des excédents reportés s'élève à 8 428 481,56 €, et que le reliquat, soit 5 121 961,28 €, sera reporté à nouveau en solde créditeur.

Il ouvre ensuite la discussion et interroge les membres du conseil sur d'éventuelles questions.

Monsieur Atmania prend la parole et indique qu'il souhaite revenir sur ce point, malgré le risque de redondance, car il considère que la somme en jeu soulève des interrogations légitimes. Il souligne que le montant des excédents reportés, s'élevant à 8,4 millions d'euros, représente plus d'un cinquième du budget global de la collectivité, soit plus de 20 % du budget total.

S'il reconnaît que l'affectation d'une partie de cette somme à l'autofinancement est une décision pertinente, il rappelle qu'un solde créditeur de 5 121 961 € demeure en report. Il insiste sur le fait que cette situation est d'autant plus préoccupante que le conseil municipal a décidé, dans le même temps, d'augmenter la fiscalité. Selon lui, ces éléments suscitent de nombreuses interrogations parmi les habitants de la commune, et il estime ne pas pouvoir les accepter en l'état.

Il annonce donc qu'il votera contre cette affectation, en soulignant que les discours tenus par le passé laissaient entendre que la situation financière de Saint-Avold était particulièrement contrainte. Or, face aux résultats constatés, il s'étonne de constater un tel niveau d'excédents et exprime ses interrogations quant à la cohérence des décisions budgétaires prises.

Monsieur Yildirim intervient brièvement pour affirmer qu'il s'agit, selon lui, du fruit d'une bonne gestion.



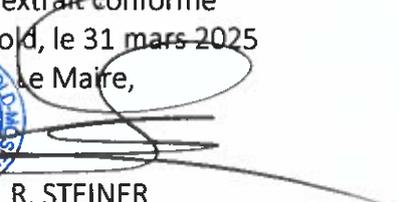
Monsieur Lauer reconnaît que ces résultats peuvent surprendre, voire choquer. Il admet que la situation financière actuelle contraste avec celle évoquée par le passé.

Monsieur Yildirim intervient à nouveau pour rappeler que ces résultats sont le fruit d'une gestion rigoureuse et d'économies réalisées.

Pour conclure, Monsieur Lauer, après avoir pris acte des différentes interventions, confirme qu'il comprend les interrogations soulevées. Il rappelle néanmoins que la situation financière actuelle marque un changement notable par rapport au passé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X										X		X	
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		(non excusés)				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		M.HERBIVO				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.AJDID				
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI				
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			6	Mme BORRACCIA			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			6	Mme ANNECA-BECKA			
															Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2022 CENTRE D'ACTION CULTURELLE PIERRE MESSMER - CREMATORIUM ET PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle (Centre Pierre Messmer)
- M4 appliquée au service annexe du Parking Saint-Nabor et du crématorium

prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 dans les trois services annexes, celui-ci peut-être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Ainsi, M. LAUER, rapporteur, propose :

Service de l'action culturelle

- Affectation de la somme de 30 924,24€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2022 et antérieurs de la section de fonctionnement = 30 924,24 € au compte administratif 2022.

Service annexe du crématorium

- Report de l'excédent de 25 282,15 € en section d'exploitation sur l'exercice 2023, avec reversement de 20 000 € au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- Affectation de la somme de 20 481,45 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2022 et antérieurs de la section de fonctionnement = 20 481,45 € au compte administratif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	X	13	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	X	14	X		14	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3			X	15		X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X	16	X		16	X		Mme BETTINGER à M. HAYDINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X	17	X		17	X		Mme KLEIN à M. GAUDIG			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X	18	X		18	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X		7	X	19	X		19	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X	20	X		20	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X	21	X		21	X		(non excusés)			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X	22	X		22	X		M. HERBIVO			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X	23	X		23	X		M. AJDID			
				12	X	24	X		24	X		Mme PILI			
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS	6		Mme BORRACCIA		
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	6		TOTAL ABSENTS	6		Mme ANNECA BECKA		
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		

9. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Pour rappel, le vote d'un taux de taxe d'habitation est obligatoire à partir de cette année en plus du taux de taxes foncières.

Le taux de référence de la taxe habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Ce taux est soumis à une règle de lien prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2023 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxe d'habitation et taxes foncières :

Taxes	Bases 2022 (€)	Taux d'imposition 2023	Bases prévisionnelles 2023 (€)	Produits attendus (€)
Habitation	1 031 555	27,81	1 104 795	307 244
Foncière bâti	29 939 218	28,52	32 075 000	9 147 790
Foncière non bâti	200 980	88,31	212 300	187 482
Totaux				9 642 516



2) Allocations compensatrices :

Au titre des taxes :

- D'habitation :	0 €
- foncière bâti et non bâti :	2 390 121 €
- Professionnelle/CFE :	0 €
	<hr/>
	2 390 121 €

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

L'état 1259 pour l'année 2023 fixe le montant de la DCRTP à 1 331 051 €. (pour mémoire chiffre 2022 : 1 331 051 €)

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) : 2 575 759 €

5) Coefficient correcteur :

Par ailleurs un coefficient correcteur s'applique car la Ville de Saint-Avoid est surcompensée. Un prélèvement d'un montant de 742 453 € au titre des contributions directes sera effectué.

Le Conseil municipal est invité chaque année à fixer les taux de fiscalité applicables à l'exercice en cours.

Je vous propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver pour 2023 les taux de taxe suivants :

- Taxe d'habitation : 27,81%
- Taxe foncière bâtie : 28,52 %
- Taxe foncière non-bâties : 88,31%

Discussion :

Monsieur Lauer rappelle que, conformément à la législation en vigueur, le vote d'un taux de taxe d'habitation devient obligatoire à partir de cette année, en complément du taux de taxe foncière. Il précise que le taux de référence applicable est celui voté en 2019, qui avait été gelé de 2020 à 2022. Il souligne que ce taux est soumis à une règle de lien prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B du Code général des impôts.

Poursuivant son exposé, il présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 concernant les taxes directes locales. Il indique que la base imposable pour la taxe d'habitation s'élève à 1 031 555 €, avec un taux d'imposition fixé à 27,81 % pour l'année 2023. Il précise que l'augmentation de l'assiette porte cette dernière à 1 104 795 €, pour un produit attendu de 307 244 €.



Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, il rappelle que la base en 2022 était de 29 939 218 €, avec un taux d'imposition maintenu en 2023 à 28,52 %. Il précise que la nouvelle assiette est évaluée à 32 075 000 €, pour un produit attendu de 9 147 790 €.

S'agissant du foncier non bâti, il mentionne une base de 200 980 € en 2022, avec un taux d'imposition de 88,31 % pour 2023. Il annonce une base prévisionnelle de 212 300 €, générant un produit attendu de 187 482 €.

Il résume ensuite les recettes fiscales locales, qui s'élèvent à un total de 9 642 516 €. Il précise qu'au titre de l'allocation compensatrice des taxes d'habitation, la Ville ne perçoit plus rien, tandis que la compensation pour le foncier bâti et non bâti s'établit à 2 390 121 €. Il ajoute que la contribution économique territoriale (CFE) des professionnels ne génère aucune recette compensatrice, portant ainsi le total des allocations compensatrices à 2 390 121 €.

Il poursuit en évoquant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), fixée pour 2023 à 1 331 051 €, un montant inchangé par rapport à 2022. Il mentionne également la garantie individuelle de ressources (GIR) pour un montant total de 2 575 759 €.

Il précise que la Ville de Saint-Avold se voit appliquer un coefficient correcteur, entraînant un prélèvement de 742 453 € au titre des contributions directes. Il rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal est tenu de fixer chaque année les taux de fiscalité applicables à l'exercice en cours.

En conclusion, il propose de maintenir en 2023 les taux d'imposition appliqués en 2022, soit :

- 27,81 % pour la taxe d'habitation,
- 28,52 % pour le foncier bâti
- 88,31 % pour le foncier non bâti.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Atmania intervient pour rappeler que la revalorisation des bases, bien que décidée par l'État, représente une charge supplémentaire pour les habitants de Saint-Avold, à l'instar de ce qui est observé dans les autres communes. Il souligne qu'en l'espace de trois ans, les recettes fiscales perçues par la Ville ont augmenté de plus de 3 millions d'euros, soit une ponction supplémentaire équivalente sur les habitants chaque année depuis le début du mandat. Il insiste sur le fait que ces 3 millions d'euros de fiscalité supplémentaire résultent en partie des décisions municipales et en partie des mesures imposées par l'État, ce qu'il juge particulièrement contraignant.

Monsieur le Maire intervient à son tour pour rappeler que la décision concernant la taxe d'habitation émane de l'État. Il précise que, bien qu'elle figure sur la délibération et doive être votée, elle ne concerne en réalité que les résidences secondaires et les logements vacants, et non l'ensemble des contribuables.



Monsieur Lauer soumet alors la proposition au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints											Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	X	15	X	16	X		Mme BETTINGER à M. HAYDINGER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	X	17	X	17	X		Mme KLEIN à M. GAUDIG				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	X	18	X	18	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	19	X	19	X	19	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	20	X	20	X	20	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	21	X	21	X	21	X		(non excusés)				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	22	X	22	X	22	X		M. HERBIVO				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	23	X	23	X	23	X		M. AJDID				
			12	X	24	X	24	X	24	X		Mme PILI				
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		Mme BORRACCIA				
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6		Mme ANNECA-BECKA				
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			

10. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales



Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : Réalisation de la Cuisine Centrale :

Autorisation de programme					Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercices au-delà de N+1
	Cuisine Centrale		4 175 000 €	4 175 000 €		175 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €

Le financement de cette AP/CP devrait s'établir comme suit :

- Autofinancement : 28%
- Emprunt : 60 %
- Subvention : 12%

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAUER, adjoint, rapporteur,

- **APPROUVE** à la majorité, le principe de mise en place de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVE** à la majorité, la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** à la majorité, Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,



- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concerné.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Discussion :

Monsieur LAUER rappelle l'un des principes fondamentaux des finances publiques, à savoir l'annualité budgétaire, qui s'applique aux opérations d'investissement. Il précise que les collectivités territoriales disposent de deux techniques pour planifier ces investissements. La première consiste à inscrire la totalité de la dépense dès la première année et à reporter le solde d'un exercice à l'autre. Cette méthode implique d'ouvrir dès l'origine des crédits suffisants pour couvrir l'ensemble des engagements, y compris les modalités de financement telles que l'emprunt. La seconde repose sur l'élaboration d'un échéancier prévisionnel, permettant une inscription budgétaire annuelle par tranches successives.

Il souligne que les autorisations de programme (AP), notamment dans le cadre de la planification pluriannuelle des investissements (PAE), permettent une approche budgétaire pluriannuelle. Ces AP sont ensuite valorisées chaque année par des crédits de paiement (CP). Il précise que cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel. Cette distinction permet de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire est donc évalué en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur LAUER explique que chaque autorisation de programme doit comporter une répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice, ainsi qu'une évaluation des ressources mobilisables, telles que les subventions, l'autofinancement, l'emprunt ou encore le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il insiste sur le fait que cette procédure, régie par l'article R.2311-19 du Code général des collectivités territoriales, facilite la gestion des investissements pluriannuels. Si elle permet d'allonger la période budgétaire et d'assurer une présentation plus claire des projets, elle nécessite néanmoins un suivi rigoureux.

Il précise que les autorisations de programme définissent les limites maximales des dépenses pouvant être engagées pour un investissement donné, sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées annuellement, tandis que les crédits de paiement définissent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour honorer ces engagements. Il rappelle que la mise en place et le suivi annuel des AP et CP doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, distincte de celle relative au budget.

Il ajoute que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de l'investissement, sa répartition pluriannuelle ainsi que les modalités de financement. L'exécution du projet peut ainsi débuter, notamment par la signature d'un marché. Il précise que les AP et CP peuvent être modifiés en fonction des évolutions du projet. Le budget annuel reprend les crédits de paiement actualisés en dépenses et en ressources. Ces crédits peuvent être votés soit par chapitre, soit par opération, en cohérence avec le budget global de la collectivité.

Concernant le suivi des ACP, Monsieur LAUER indique qu'il est assuré à chaque étape budgétaire. Dans une volonté de transparence et de rigueur, il annonce que la commune envisage d'adopter cette procédure pour la réalisation de la cuisine centrale. Il précise que la délibération soumise au conseil municipal porte sur un montant total de 4 175 000 euros, voté sur l'exercice en cours. Un premier crédit de paiement de 175 000 euros est prévu pour l'année N, tandis que le solde est réparti comme suit : 2,5 millions d'euros sur l'exercice N+1 et 1,5 million d'euros au-delà de N+1. Le financement de ce projet repose sur 28 % d'autofinancement, 60 % d'emprunt et 12 % de subventions.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le principe de mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement, à valider la création de cette autorisation de programme telle que détaillée, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes et enfin, à confirmer l'inscription des crédits de paiement pour l'année 2023 au budget de l'opération concernée.

Il invite l'assemblée à poser d'éventuelles questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ATMANIA.

Monsieur ATMANIA annonce qu'il s'opposera à cette délibération, par souci de cohérence avec ses prises de position antérieures. Il considère que la création d'une nouvelle cuisine centrale représente un projet démesuré en termes de coût et qu'il n'est pas la solution la plus adaptée. Selon lui, une réhabilitation du bâtiment existant, voire son extension, aurait constitué une alternative plus économique pour la collectivité.

Il relève que le projet prévoit un emprunt représentant 60 % du financement, soit 2,5 millions d'euros, et s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement à ce stade. Il souligne que l'avancement du projet reste limité, notamment en raison du manque d'éléments chiffrés précis. Il rappelle qu'une commission est censée examiner ce dossier, mais qu'elle ne s'est pas encore réunie. En conséquence, bien que ces autorisations puissent être révisées, il estime qu'il est prématuré de se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire répond en apportant plusieurs précisions. Il rappelle que l'autorisation de programme permet d'éviter de faire porter l'intégralité de la charge budgétaire sur un seul exercice. Il souligne qu'il s'agit d'une première pour la commune et qu'il considère cette démarche comme une avancée positive en matière de transparence financière.

Concernant l'emprunt estimé à 60 %, il précise qu'il s'agit d'une estimation provisoire, puisque les dossiers de subvention sont encore en cours de traitement, ce qui pourrait modifier ces ratios.

Il insiste sur le fait que, contrairement à ce qu'affirme Monsieur ATMANIA, le projet suit une procédure rigoureuse. Un concours d'architectes est prévu, ce qui justifie l'inscription des 175 000 euros au budget de l'exercice en cours.



Monsieur ATMANIA maintient sa position et réaffirme que cette décision lui semble prématurée. Il estime que l'autorisation de programme aurait dû être votée à l'issue du concours d'architectes, une fois le projet précis défini. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée aux candidats pourrait évoluer en fonction des contraintes identifiées, ce qui aurait pu impacter le montant global du projet.

Il souligne également que les subventions obtenues à ce stade ne seront pas recalculées en cas d'évolution des coûts. Si, par exemple, le projet initialement estimé à 4 175 000 euros devait finalement atteindre 4,7 millions d'euros, la collectivité risquerait de devoir absorber ce surcoût, ce qui pourrait entraîner des difficultés budgétaires.

Monsieur le Maire réaffirme que l'inscription budgétaire s'inscrit dans l'exercice budgétaire en cours. Il insiste sur le fait que cette somme sera engagée et dépensée de manière transparente. Il considère que le projet doit suivre son cours et maintient que l'autorisation de programme est justifiée dès à présent.

Monsieur YILDIRIM évoque la nécessité d'anticiper les frais liés au concours d'architectes. Il rappelle que la commune avait prévu une indemnisation des trois candidats retenus pour la présentation de leurs maquettes et s'interroge sur l'inscription budgétaire de ces dépenses.

Monsieur ATMANIA précise que cette indemnisation s'élève à 66 000 euros.

Monsieur YILDIRIM suggère d'inclure cette dépense dans le budget.

Monsieur le Maire refuse cette proposition.

Monsieur LAUER met la délibération au vote.

Pour extrait conforme
 Saint-Avoid, le 31 mars 2025
 Le Maire,



R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X								X	1	X
				X	2	X	14	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN			
	Mmes et MM les Adjoints			X	3	X	15	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X	4	X	16	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	5	X	17	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6	X	18	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	M. Pascal LAUER	X		X	7	X	19	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	8	X	20	X		M.HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	9	X	21	X		M.AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X		X	10	X	22	X		Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	11	X	23	X		Mme BORRACCIA			
				X	12	X	24	X		Mme ANNECA-BECKA			
	TOTAL PRÉSENTS	9			TOTAL PRÉSENTS	8			TOTAL PRÉSENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			
Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents													

11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-2 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux est rendue nécessaire ;

Considérant que celle-ci est fixée à hauteur du montant estimé par la commune, de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Considérant que suite à un litige avec un fournisseur, la collectivité a souhaité mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03/04/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 119 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 chapitre 68 article 6815.

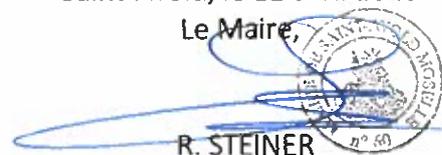
Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme BETTINGER à M. HAYDINGER Mme KLEIN à M. GAUDIG M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Bélangère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. François BRASSE		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	Mme Nathalie PILI		X			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	M. Tristan ATMANIA		X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	Mme Mireille STELMASZYK		X			
						12	X		24	M. Mohamed CHAALAL		X			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observation: Mme BETTINGER arrive pendant la présentation du point et participe au vote															

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

a) VILLE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) fait part de ses observations ;
- 2) approuve le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 3) arrête, par conséquent, le budget primitif 2023, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 44 801 710 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	10 507 882	10 507 882
Fonctionnement	34 293 828	34 293 828
TOTAUX	44 801 710	44 801 710

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 8 900 063 € (9 642 516 - 742 453 montant du coefficient correcteur)
- un résultat de fonctionnement reporté de 5 121 961,28 €
- une prévision d'emprunts nouveaux de 250 000 €.



- 4) autorise M. le Maire, à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et 1 Abstention : Mme STELMASZYK (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

L'assemblée a pris acte par ailleurs du rapport de présentation du budget primitif 2023, joint en annexe.

Discussion :

Monsieur Lauer rappelle que le budget principal est voté chapitre par chapitre. Toutefois, une dérogation est accordée à cette règle. Il précise que, conformément à l'usage instauré au sein du conseil, il procédera à une lecture globale des dépenses et des recettes, présentées par section.

Il annonce ainsi que, pour l'exercice 2023, la section d'investissement prévoit une dépense de 10 507 882 €, avec une recette d'un montant identique, garantissant l'équilibre budgétaire. Pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'élèvent à 34 293 828 €, portant ainsi le budget total – fonctionnement et investissement confondus – à 44 801 710 €.

Il souligne que l'équilibre du budget repose sur trois principaux leviers financiers :

- Un produit fiscal de 8 900 063 €
- Un résultat de fonctionnement reporté de 5 121 961,28 €
- Une prévision d'emprunt nouveau de 250 000 €

Il précise également que, pour assurer la continuité des programmes tout au long de l'exercice budgétaire, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à procéder aux virements de crédits nécessaires, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire. Cette disposition, bien que dérogatoire, demeure exceptionnelle. Il ouvre ensuite le débat et invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Atmania.

Monsieur Atmania indique qu'il est toujours intéressant de comparer le compte administratif de l'année précédente avec le budget primitif de l'année en cours. Il revient ainsi sur plusieurs indicateurs qu'il avait déjà mentionnés, notamment le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitant. Il précise que ce ratio, qui s'établissait à 1 532 € l'an dernier, atteint désormais 1 848 € dans le budget primitif 2023. Il note que cette augmentation traduit une hausse des dépenses de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate demeure à 1 038 €, soit un écart significatif.

Il évoque ensuite un autre ratio, celui des dépenses d'équipement brut par habitant, qui reflète le niveau d'investissement de la commune par rapport à sa population.



Il indique que ce montant passe à 282 € par habitant, alors qu'il s'élevait à 140 € dans le compte administratif de l'année précédente. Il souligne néanmoins que la moyenne de la strate se situe à 292 €, ce qui signifie que, même si la commune réalise l'intégralité des investissements prévus, elle restera en deçà de la moyenne des communes comparables.

Il rappelle avoir examiné les comptes administratifs des années précédentes et constate un phénomène récurrent : bien que les prévisions budgétaires tendent à se rapprocher de la moyenne de la strate, les réalisations effectives demeurent largement inférieures. Il annonce qu'il restera particulièrement attentif à cet aspect lors du prochain exercice budgétaire.

Concernant l'encours de la dette par habitant, il souligne qu'il demeure stable, ce qui traduit une approche conservatrice. Il relève par ailleurs que le produit fiscal attendu continue d'augmenter, en raison de la revalorisation des bases, impactant non seulement la taxe foncière, mais également l'ensemble des autres produits fiscaux.

Il revient ensuite sur les charges de personnel, sujet qu'il avait déjà abordé lors du débat d'orientation budgétaire. Il souligne que le montant inscrit au budget primitif 2023 en la matière atteint un niveau inédit pour la commune. Selon lui, il sera crucial de gérer avec rigueur les départs à la retraite de certains agents et d'optimiser l'organisation municipale afin d'assurer un fonctionnement efficient des services.

Enfin, il exprime son scepticisme quant à la politique budgétaire suivie. Il estime que les résultats excédentaires reportés ne cessent d'augmenter et peine à comprendre cette stratégie d'accumulation de réserves dans un contexte où la ville souffre d'un manque d'investissements visibles. Il qualifie cette approche de « politique du castor », accumulant des ressources alors même que la commune se dégrade. Dans un souci de cohérence avec ses positions antérieures, il annonce qu'il votera contre le budget primitif principal ainsi que les budgets annexes.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir le débat sur la distinction entre le budget prévisionnel et l'exécution budgétaire, le sujet ayant déjà été discuté et les réponses apportées.

S'agissant des charges de fonctionnement, il rappelle qu'elles augmentent pour plusieurs raisons, qu'il détaille :

- Le moratoire de remboursement d'Energis, qui affectait jusqu'ici une partie des fonds à l'investissement, se répercute désormais sur le fonctionnement.
- Un rattrapage des factures d'eau non reçues ces dernières années, lié au transfert de compétence à la CASAS.
- Un renforcement de la cybersécurité, entraînant des coûts supplémentaires pour sécuriser le système informatique.
- L'inflation, qui impacte notamment les coûts des marchés publics.
- Une hausse des charges de chauffage urbain, induite par la renégociation de plusieurs contrats, pour un surcoût estimé à 300 000 €.

Concernant les charges de personnel, il rappelle l'impact de plusieurs mesures :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % appliquée sur l'ensemble de l'année.
- L'augmentation du SMIC.
- La revalorisation indiciaire des catégories C et B en début de carrière.

Il précise que la gestion des effectifs constitue un enjeu majeur, en particulier avec les départs à la retraite. Il mentionne que l'équipe de Madame Guérin travaille activement sur ce dossier et que les lignes directrices de gestion, qui seront prochainement publiées, permettront d'encadrer ces évolutions. Il évoque également la révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) et d'autres mesures destinées à structurer les ressources humaines de la mairie.

Il revient ensuite sur les autres postes de dépenses, notamment :

- Une augmentation de 65 000 € pour la subvention du CAC, en raison des charges de chauffage.
- Un rattrapage de 300 000 € correspondant aux factures de chauffage non réglées des années précédentes.
- Une hausse de la subvention au CCAS, déjà évoquée lors du dernier conseil d'administration.
- Une augmentation des subventions aux associations.

Il conclut en expliquant que ces différents éléments justifient l'augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur Lauer précise qu'une subvention est également prévue pour le parking de la Poste.

Monsieur le Maire indique que cette subvention pourra être intégrée ultérieurement au budget annexe du parking de la Poste. Il rappelle qu'un litige est en cours concernant cet équipement.

Monsieur Lauer soumet le budget primitif 2023 au vote. Il demande qui s'y oppose et qui s'abstient. Après recueil des votes, il annonce le résultat et passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	24		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		9		
	M. René STEINER	X			1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					2	X	14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjoints				3	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M. GAUDIG M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
4	M. Pascal LAUER	X			7	X	19	Mme Nathalie PILI	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	X	22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
					12	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6				
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6				
Observation:														

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire complet du budget.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2023, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 794 562,45 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	177 452,45	177 452,45
Fonctionnement	1 617 110,00	1 617 110,00
TOTAUX	1 794 562,45	1 794 562,45

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 1 378 556 €.

Pour la section d'investissement, une subvention d'investissement du budget principal de 120 000 € est prévue.

- 3) autorise M. le Maire, à procéder à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	24		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		9		
		M. René STEINER	X								X	1	X	13
				X	2	X	14		X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
	Mmes et MM les Adjoints			X	3	X	15		X	Mme KLEIN à M. GAUDIG				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	4	X	16		X	M WOJCIECHOWSKI à M ATMANIA				
2	Mme Raymond SCHWEITZER	X		X	5	X	17		X	Mme NACIRI à M. CHAALAL				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6	X	18		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
4	M. Pascal LAUER	X		X	7	X	19		X	M. HERBIVO				
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	8	X	20		X	M. AJDID				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	9	X	21		X	Mme BORRACCIA				
7	Mme Virginie SPIR	X		X	10	X	22		X	Mme ANNECA-BECKA				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	11	X	23		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
				X	12	X	24		X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6				
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6				
Observation:														

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**c) BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 2) arrête, par conséquent,
 - pour la section de fonctionnement : il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 455 791,56 € ;
 - pour la section d'investissement : selon le principe budgétaire de sincérité, les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère. Pour l'exercice 2023, les dépenses en investissement seront inférieures aux recettes. La section d'investissement est donc en suréquilibre,

Se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 322 056,85	1 391 789,56
Fonctionnement	1 455 791,56	1 455 791,56
TOTAUX	2 777 848,41	2 847 581,12

- 3) autorise M. le Maire, à procéder à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention** : **Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X			1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	M. Ismail AJDID		X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M.GAUDIG M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X				3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16	Mme Béangère MESNIER	X			Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17	M. François BRASSE	X						
4	M. Pascal LAUER	X				6	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X				7	X		19	Mme Nathalie PILI	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X				8	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X						
7	Mme Virginie SPIR	X				9	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				10	X		22	M. Tristan ATMANIA	X						
						11	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X						
						12	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6			
Observation:																	

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 2) arrête, par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 172 378,73 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	92 096,58	92 096,58
Fonctionnement	80 282,15	80 282,15
TOTAUX	172 378,73	172 378,73

Son équilibre est assuré par un reversement du délégataire correspondant à un pourcentage de son chiffre d'affaires de l'année en cours.

- 3) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
		M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjointes			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bélangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M GAUDIG			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		(non excusés)			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		M.HERBIVO			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI			
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA			
TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		Mme ANNECCA-BECKA			
Observation:														Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) fait part de ses observations ;
- 2) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 3) arrête par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 572 081,45 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	180 481,45	180 481,45
Fonctionnement	391 600,00	391 600,00
TOTAUX	572 081,45	572 081,45

Considérant que la hausse des tarifs pour les usagers serait excessive si aucune subvention du budget principal n'était versée, son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 367 600 €.

- 4) vote une subvention d'équilibre de 367 600 € à verser par le budget principal ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023

PT12e. - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 5) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et 1 Abstention : Mme STELMASZYK (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Discussion :

Monsieur Lauer expose que le budget du parking Saint-Nabor est équilibré en dépenses et en recettes. Il précise que les investissements s'élèvent à 180 481,45 €, tandis que les dépenses de fonctionnement atteignent 391 600 €, portant le total des dépenses à 572 081,45 €, un montant identique pour les recettes.

Il souligne que, sans intervention financière du budget principal, une augmentation des tarifs appliqués aux usagers serait excessive. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, une subvention d'équilibre prévisionnelle de 367 600 € est donc versée par le budget principal de la Ville. Il indique avoir déjà sollicité l'avis des conseillers municipaux à ce sujet et rappelle que les échanges doivent se poursuivre dans le cadre des questions à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Atmania.

Monsieur Atmania demande des explications supplémentaires sur la situation du parking.

Monsieur le Maire annonce qu'il va répondre de manière succincte. Il rappelle que ce parking devrait être géré comme une copropriété, la Ville de Saint-Avoid y possédant 150 places. Toutefois, la répartition des charges ne se fait pas en fonction du nombre de places mais selon les tantièmes de copropriété, la part de la Ville représentant 49 % du bien.

Il explique que la gestion de ce parking est aujourd'hui défaillante, l'agence immobilière qui assurait jusqu'alors le rôle de syndic ayant renoncé à son mandat. Cette dernière n'a pas transmis de bilan financier concernant les exercices précédents, privant la Ville de toute visibilité sur la gestion passée. Face à cette situation, la municipalité a saisi le président du tribunal, qui a nommé un administrateur provisoire afin de rétablir une gestion conforme et de désigner un nouveau syndic.

Dans l'attente de cette réorganisation, la Ville assume seule un certain nombre de charges qui devraient être partagées entre les copropriétaires.

Il précise que sur les quatre copropriétaires, seuls deux, dont la Ville, continuent d'honorer leurs obligations financières. À titre d'exemple, il mentionne que les factures d'électricité fournies par Energis sont uniquement payées par ces deux entités, tandis que les deux autres copropriétaires refusent de s'en acquitter, ce qui engendre un contentieux.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la municipalité doit assurer la sécurité du site, sa propreté et la remise en état des installations en raison de dégradations récurrentes. Elle finance également un service de gardiennage, alors que sa participation financière ne devrait normalement s'élever qu'à 49 % des charges totales. Il affirme que cette situation doit cesser et que le contribuable ne peut supporter 100 % des frais liés à l'entretien et à la gestion du parking.

Son objectif est que le syndic provisoire convoque rapidement l'ensemble des copropriétaires afin d'aboutir à un accord où chacun assumera ses responsabilités, y compris financières. Il conclut en exprimant sa volonté de voir ce parking retrouver une gestion normale, comparable à celle d'autres structures similaires, garantissant sécurité et équité.

Monsieur Atmania souhaite obtenir des précisions sur le montant exact des charges assumées par la Ville en lieu et place des autres copropriétaires. Il rappelle que ces charges s'élèvent à 367 000 € par an, une somme incluant également le remboursement de l'emprunt contracté pour cet équipement.

Il interroge Monsieur le Maire sur le montant des charges courantes, en dehors du remboursement de l'emprunt, que la Ville prend en charge à la place des copropriétaires défaillants.

Monsieur le Maire précise que jusqu'aux années précédentes, la Ville réglait 100 % des factures d'électricité. Depuis 2021, Energis, faute d'interlocuteur à qui adresser ses factures, a choisi de les envoyer directement aux différents copropriétaires. En conséquence, la part de la Ville dans les charges a évolué.

Monsieur Atmania demande si des montants précis peuvent être communiqués pour illustrer l'ampleur des charges supportées par la Ville. Il rappelle que, parmi ces coûts, figure l'amortissement d'un emprunt dont l'échéance n'est pas imminente. Il estime, sans avoir les tableaux d'amortissement sous les yeux, que ce prêt devrait encore courir pour une vingtaine d'années.

Monsieur le Maire rectifie cette estimation en indiquant que l'emprunt est à mi-parcours.

Monsieur Atmania demande confirmation sur la durée restante.

Monsieur Lauer précise que la dernière échéance de l'emprunt est fixée à 2031.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BRÉM	X		13		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents					
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		M. Ismail AJDID	X							
	Mmes et MM les Adjoints					3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M. GAUDIG M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18		M. André WOJCIECHOWSKI	X							
4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Nathalie PILI	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20		Mme Valentine BORRACCIA	X							
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21		Mme Edahbia NACIRI	X		M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA					
7	Mme Virginie SPIR	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22		M. Tristan ATMANIA	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		M. Kevin HERBIVO	X		23		Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
				12		Mme Najja BOUCHENGA	X		24		M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6					
Observation:																			

13. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2023 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

- 1) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- 2) arrête en recettes et en dépenses à la somme 94 596 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	31 000,00	31 000,00
Exploitation	63 596,00	63 596,00
TOTAUX	94 596,00	94 596,00

Considérant que la hausse des tarifs pour les usagers serait excessive si aucune subvention du budget principal n'était versée, le budget du camping est équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre à partir du budget principal d'un montant de 30 246 €.

- 3) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention** : **Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33									
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		10					
	M. René STEINER		X												X		X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN							
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M GAUDIG							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL							
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents							
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		(non excusés)							
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		M.HERBIVO							
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJID							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	M. Kevin HERBIVD	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme BORRACCIA							
				X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme ANNECA-BECKA							
TOTAL PRESENTS				9		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				6					
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				6					
Observation: M.HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point														Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				M HAYDINGER			

14. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapporte, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) de fixer le seuil des rattachements de charges à 500€
- 2) dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER		X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents					
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14		X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M.GAUDIG M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL					
1	M. Umüt YILDIRIM	X			X		3	X		15	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			X		4	X		16	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			X		5	X		17	X		M.LAUER					
4	M. Pascal LAUER	X			X		6	X		18	X							
5	Mme Amandine GUERIN	X			X		7	X		19	X							
6	M. Lothaire GAUDIG	X			X		8	X		20	X							
7	Mme Virginie SPIR	X			X		9	X		21	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			X		10	X		22	X							
							11	X		23	X							
							12	X		24	X							
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				7				
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				5				
Observation: M.LAUER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point. Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point.													Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					

15. PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND EST, EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Face aux tragiques conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Région Grand Est s'est engagée à venir en aide à la population ukrainienne, victime du conflit.

Dans la continuité des nombreuses actions mises en place dans un esprit de solidarité avec le peuple ukrainien, la Région Grand Est, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, s'est associée à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GEScod) afin d'aider les populations sinistrées de la Région (Oblast) de Kharkiv, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région.

Dans ce cadre, je vous informe de la mise en place d'un fonds de concours destiné à recueillir des dons financiers provenant des acteurs publics et privés du Grand Est.

Si vous le jugez utile, vous pouvez disposer d'informations complémentaires et ainsi connaître les modalités et contours de cette opération en envoyant un mail à : ukraine@grandest.fr, la Région se tient à votre disposition pour vous répondre.

Aussi, je vous propose de contribuer à cette opération collective de soutien à l'Ukraine, associant collectivités, entreprises et acteurs associatifs, en participant à ce fonds de concours à hauteur de 1 000 €.

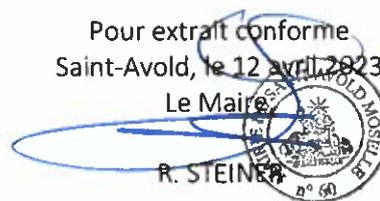
Cette participation sera à imputer au chapitre 65-520-65738 du BP 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
	M. René STEINER	X		1			M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
				2			Mme BECKER BARDELMANN	X		14		M. Ismail AJDID	X	
	Mmes et MM les Adjoints			3			Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Béragère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			M. Alain LETULLIER	X		18		M. André WOJCIECHOWSKI	X	
4	M. Pascal LAUER	X		7			M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Nathalie PILI	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			Mme Monique BETTINGER	X		20		Mme Valentine BORRACCIA	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			M. Olivier MOUTON	X		21		Mme Edahbia NACIRI	X	
7	Mme Virginie SPIR	X		10			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22		M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			M. Kevin HERBIVO	X		23		Mme Mireille STELMASZYK	X	
				12			Mme Najia BOUCHENGA	X		24		M. Mohamed CHAALAL	X	
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				7
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				5
Observation:													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA	
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

16. AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA POSTE RELATIVES A L'ORGANISATION DES AGENCES POSTALES COMMUNALES DES QUARTIERS : HUCHET, JEANNE D'ARC et CARRIERE.

Exposé de Monsieur le Maire.

Les agences postales communales des quartiers Carrière, Huchet et Jeanne d'Arc offrent depuis de nombreuses années un service de proximité essentiel proposant toute la gamme des services de La Poste.

Les conventions relatives à l'organisation de ces agences postales, adoptées par délibérations du conseil municipal, prévoient que la commune et La Poste définissent ensemble les modalités de fonctionnement.

Ainsi, compte tenu de la fréquentation de ces agences et pour une organisation plus adaptée, il vous est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

- Agence postale de St-Avold Emile Huchet :
 - du lundi au vendredi : de 13h30 à 16h15 (fermeture les samedis et dimanches)
- Agence postale de St-Avold Carrière :
 - du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 / de 13h30 à 16h00 (fermeture les samedis et dimanches)
- Agence postale de St-Avold Jeanne d'Arc :
 - du lundi au vendredi : de 8h45 à 11h45 (fermeture les samedis et dimanches)

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter les termes des avenants en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants relatifs à ces nouvelles amplitudes horaires ainsi que tous documents relatifs à ces modifications.



Discussion :

Monsieur le maire introduit le point relatif à l'avenant de la convention entre la Ville et La Poste concernant l'organisation des urgences postales communales dans les quartiers Émile Huchet, Jeanne d'Arc et Carrières.

Il rappelle que la Ville dispose d'agences postales dans chacun de ces trois quartiers et souligne que la réouverture de l'agence de Jeanne d'Arc, et plus particulièrement celle d'Émile Huchet, a représenté un défi en raison du manque de personnel. Cette situation a conduit à la fermeture prolongée de l'agence concernée.

Il précise que la municipalité a procédé à un recrutement interne et mis en place une formation spécifique pour pallier cette difficulté. Si ce processus a nécessité un certain délai, la situation est désormais régularisée et les agences sont à nouveau opérationnelles. L'objet de l'avenant soumis au conseil porte donc sur l'organisation des horaires d'ouverture des agences postales communales.

Monsieur le maire fait état des remontées issues des réunions de quartier, où plusieurs habitants ont exprimé le souhait que les horaires soient alternés en fonction des quartiers, en ouvrant certains jours le matin et d'autres l'après-midi. Toutefois, il indique que cette organisation se heurte aux contraintes des tournées de La Poste. Celle-ci propose donc de maintenir, à titre expérimental, une répartition des horaires adaptée aux besoins constatés.

Il détaille ensuite ces nouveaux horaires :

- Agence Émile Huchet : ouverture du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 15.
- Agence Carrière : ouverture en continu matin et après-midi, soit de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Il justifie cette amplitude par une fréquentation plus importante et un volume d'activité supérieur, selon les données fournies par La Poste.
- Agence Jeanne d'Arc : ouverture du lundi au vendredi uniquement le matin, de 8 h 45 à 11 h 45.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à poser leurs questions sur ce point.

Monsieur Atmania indique qu'il ne formule pas d'objection particulière, mais rappelle que les fermetures successives des agences postales communales ont été particulièrement regrettables. Il insiste sur le fait que ces structures constituent un service de proximité essentiel pour les habitants. Il exprime l'espoir que la problématique soit désormais réglée de manière pérenne et que le service puisse être assuré de façon continue.

Il reconnaît que, bien que cette organisation ne compense pas totalement la charge assumée par la Ville, La Poste participe financièrement au fonctionnement de ces agences, ce qui implique que leur gestion relève de la responsabilité municipale. Il souligne donc la nécessité d'un fonctionnement efficace de ces services.



Monsieur le maire partage l'analyse de Monsieur Atmania et acquiesce sur l'importance de garantir un service régulier et fiable aux habitants. Il procède ensuite au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
	Absents		8											
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	
	Mmes et MM les Adjoints		3				Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béragère MESNIER	X		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		X		
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		X		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		X		
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		X		
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS		
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			5	TOTAL ABSENTS		
Observation:													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

17. MISE EN ŒUVRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@E « FACILITER LES USAGES @-EDUCATIFS » .

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2021, la ville a adhéré au groupement de commandes Fus@é «Faciliter les Usages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les autorités académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée, d'autoriser à M. le Maire ou son adjointe déléguée aux affaires scolaires :

- à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques, travaux de câblage dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8		
		M. René STEINER	X		1	M. Jean Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X							
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M.GAUDIG M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X			M.HERBIVO M.AJID Mme PILI Mme BORRACCIA				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X							
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X			Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mirelle STELMASZYK	X			M. Mohamed CHAALAL				
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5						
Observation:													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE

Exposé de M. le Maire.

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution d'une subvention de 207 000 € pour 2023, qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres activités.

Un premier acompte de 88 500 € a déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 166 du 25 janvier 2023 selon délibération du 01 décembre 2022 point 15, conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel pour 2023, prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'événements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...

- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

Après avis favorable de la Commission des finances, il vous est proposé :

- 1) d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 207 000 € inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne budgétaire individualisée 65/5203-6574.
- 2) de valider la convention et autoriser Monsieur le Maire à comparaître à sa signature
- 3) d'autoriser le versement du solde de la subvention qui s'élève à 118 500 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 11 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9		
	M. René STEINER		X			1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
						2	X		14	M. Ismail AJIDID						
	Mmes et MM les Adjointes					3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN				
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Béangère MESNIER	X	Mme KLEIN à M. GAUDIG				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. François BRASSE	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL				
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	Mme Nathalie PILI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X	(non excusés)				
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X	M. HERBIVO				
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	M. Tristan ATMANIA	X	M. AJDID				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme PILI				
						12	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme BORRACCIA				
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		7						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5						
Observation: M.LETULLIER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point.													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
													M. LETULLIER			

19. ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE SUPERMARCHÉ MATCH

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise les concours des maisons fleuries et jardins ouvriers. Ces concours, destinés à encourager les habitants, participent à l'embellissement et encouragent le lien social de la commune.

Chaque année, des lauréats sont récompensés de leur investissement par des bons d'achats.

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser un partenariat entre la ville et le supermarché MATCH rue Mangin à SAINT-AVOLD pour les bons d'achat.

Les bons d'achats s'élèvent à 400 € pour les jardins ouvriers et 2 200 € pour les maisons fleuries.

Afin de fixer les modalités, il vous est proposé de conventionner avec le supermarché MATCH.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- accepter les termes de la convention annexée ;
- signer les documents relatifs

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter que M. GAUDIG et M. LETULLIER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		9			
		M. René STEINER	X									X	1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints	X		X	2	X	14	X	14	X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M. GAUDIG M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL					
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X	3	X	15	X	15	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	4	X	16	X	16	X	M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	5	X	17	X	17	X						
4	M. Pascal LAUER	X		X	6	X	18	X	18	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	7	X	19	X	19	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	8	X	20	X	20	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		X	9	X	21	X	21	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	10	X	22	X	22	X						
		X		X	11	X	23	X	23	X						
		X		X	12	X	24	X	24	X						
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	7						
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5						
Observation: M. LETTULIER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point.													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		M.LETTULIER	

20.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 2 RUE DU CHEVREUIL AU QUARTIER JEANNE D'ARC

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune est actuellement propriétaire d'un terrain cadastré section 61 n°975 d'une contenance de 00a 02ca sise 2 rue du Chevreuil, enclavée entre les différentes parcelles appartenant à Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI, formant leur propriété, située à la même adresse et cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 61 n°974 – 01a 60ca
Section 61 n°1011 - 00a 69ca
Section 61 n°1012 – 00a 09ca
Section 61 n°1014 – 00a 13ca

Aussi, en vue de régulariser la situation, par courrier en date du 22 décembre 2022, Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir ladite parcelle communale.

L'estimation domaniale du 10 janvier 2023 conclut à une valeur vénale du bien à 1 200 € l'are, soit 24 € pour deux centiares. Toutefois, les domaines ont validé une cession à l'euro symbolique, dans la mesure où la commune n'en a pas l'utilité.

Aussi, vos commissions urbanisme/foncier et des finances, vous proposent :

- a) de céder, à Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI, la parcelle cadastrée section 61 parcelle n°975 d'une contenance de 00a 02ca, à titre de régularisation foncière ;

- b) de fixer le prix de cession à un euro symbolique, validé par le Pôle d'évaluation des domaines le 10 janvier 2023, sachant que la valeur vénale de la parcelle s'établit à 1 200 € l'are ;
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant transfert de propriété, et de la charger, plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8				
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MALAMANE à Mme GUERIN Mme KLEIN à M. GAUDIG M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents						
						2	X		14		X							
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X								
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X								
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X								
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X								
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X								
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X								
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X								
						12	X		24	X								
	TOTAL PRESENTS		9						9				7					
	TOTAL ABSENTS		0						3				5					
Observation:																		

21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

En 2019, Monsieur Kévin PETEL, membre de la communauté des gens du voyage, a sollicité la commune en vue de la cession d'un terrain communal, dans le but de se sédentariser.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité précédente lui a proposé d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 40 n° 570, d'une contenance de 10 ares, située sur le site Ardant du Picq, rue des Généraux Altmayer.

Monsieur PETEL souhaitant s'y installer rapidement, une autorisation d'occuper les lieux lui a été délivrée le 13 novembre 2019 en attendant la régularisation de la transaction.

Toutefois, sous l'ancienne mandature, la vente ne s'est pas concrétisée, engendrant l'occupation de la parcelle communale, sans droit ni titre, de l'administré.

La nouvelle municipalité, élue en 2020, envisage, à présent, la requalification du site par la création d'un éco-quartier. Aussi, la présence de la famille en question n'est plus compatible avec le projet, il est donc nécessaire qu'elle quitte les lieux.

Cependant Monsieur PETEL, estimant avoir subi un préjudice important au vu des dépenses engagées pour l'aménagement du terrain, à savoir le terrassement, la construction d'un mur de clôture et la participation financière à la viabilisation de la parcelle, etc, le tout, pour un montant d'environ 32 000 € (factures à l'appui), a sollicité un dédommagement de la part de la commune.

Ainsi, cette requête a créé un différend important entre les parties, qui a conduit à trouver un compromis au travers d'un échange immobilier, savoir :

la commune cède à Monsieur Kévin PETEL, demeurant au quartier Ardant du Picq, la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avoid
section 39 n° 606/60 - 13 a 03 ca,

située chemin du Felsberg, sachant que l'estimation des domaines du 20 mars 2023, conclut à une valeur vénale de 3 000 euros l'are, soit un total de 39 090 € ;

en échange

Monsieur Kévin PETEL cède à la commune les parcelles dont il est propriétaire, situées sur le site du Bleiberg et cadastrées :

Ban de Saint-Avoid
Section 28 n°45 – 08 a 86 ca
Section 28 n°46 – 08 a 78 ca
Total: 17 a 64 ca

étant précisé que l'estimation des domaines du 20 mars 2023 conclut à une valeur vénale de 500 € l'are, soit un total de 8 820 €.

La différence de valeurs vénales s'établit à 30 270 €, à la charge de M. PETEL. Toutefois, un échange sans soulte est envisagé en réparation du préjudice.

De plus, le requérant sollicite de la commune, la prise en charge de la viabilité de la parcelle 606, condition sine qua non à la signature de l'acte de vente.

En conséquence, dans un souci de régler le conflit qui perdure depuis trois ans, la commune a accepté les conditions de M. PETEL.

Ainsi, vos commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

- a) de réaliser l'échange immobilier, sans soulte, visé ci-dessus ;
- b) de prendre à la charge de la commune les frais de viabilité de la parcelle section 39 n° 606, sachant que les frais de branchement, y compris regards et coffrets, incomberont à l'acquéreur ;
- c) d'inscrire à la charge de M. PETEL, dans l'acte d'échange, une obligation de faire consistant en l'établissement de sa résidence principale, étant précisé que toute revente du terrain lui est interdite, sans l'autorisation préalable de la commune. Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée dans ce sens, à Monsieur le Maire, avant d'entamer toute démarche ;

- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause visée sous le paragraphe c) ;
- e) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- f) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et, plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte seront partagés entre les parties.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 avril 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents		25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. François BRASSE	X		M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		19	Mme Nathalie PILI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		Inexcusés			
7	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22	M. Tristan ATMANIA	X		M. HERBIVO			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.A. DJID			
				12			X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI			
													Mme BORRACCIA			
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7								
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	5								
Observation:													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			

22. CREMATORIUM – REGLEMENT INTERIEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L2223-1 à L2223-46 ainsi que les articles réglementaires s'y rapportant et notamment les articles R.2223-67 à R.2223-73, R2213-34 et suivants et R.2223-23-1 et suivants et les articles D.2223-99 à D.2223-109.

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux et les modes d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret N° 94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums,

Vu le décret 2007/328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1998 autorisant la création d'un crématorium à Saint-Avoid,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1993 du conseil municipal de Saint-Avoid décidant la création d'un crématorium à Saint-Avoid,

Vu la délibération du 10 octobre 1996 autorisant la création d'un service public de crémation par voie de délégation,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium à la SAS LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE,

Vu le contrat de concession signé en date du 20 février 2023,

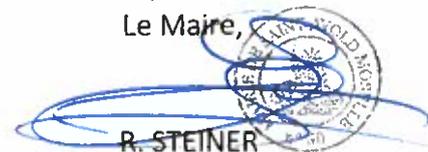
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée SAS LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur du Crématorium de Saint-Avoid conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Il vous est proposé d'adopter le règlement annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à procéder à toutes les mesures administratives nécessaires pour le rendre exécutoire.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 12 avril 2023

Le Maire,



R. STEINER

Du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Nombre de pages au total : 34

ANNEXE AU POINT N° : 16

Avenants aux conventions entre la ville de Saint-Avold et la Poste relatives à l'organisation des agences postales communales des quartiers : Huchet, Jeanne d'Arc et Carrière

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° : 18

Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal pour l'année 2023 et signature d'une convention ville/amicale

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N° : 19

Environnement – Convention de partenariat entre la ville de Saint-Avold et le Supermarché Match

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N° : 20

Domaine : Cession d'un terrain communal sis 2 Rue du Chevreuil au Quartier Jeanne d'Arc

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N° : 21

Domaine : Echange immobilier à intervenir avec Monsieur Kévin Petel

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° : 23

Braderies des commerçants non sédentaires -Dimanche 11 juin 2023 et Dimanche 19 novembre 2023 – Convention entre la ville et le syndicat du centre est des commerçants non sédentaires

Nombre de pages : 4



AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031426
Contrat associé : CONV-2018-008415
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:21



DOCA-040870

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « ST AVOLD EMILE HUCHET AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 570770 - ST AVOLD EMILE HUCHET AP
Adresse : 57 AVENUE PRINCIPALE CITE HUCHET - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023



Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Emile Huchet compter du 20/03/2023

La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 13h30 à 16h15	Jeudi	de 13h30 à 16h15
Mardi	de 13h30 à 16h15	Vendredi	de 13h30 à 16h15
Mercredi	de 13h30 à 16h15	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé



ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune



AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031427
Contrat associé : CONV-2018-008483
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:22



DOCA-677565

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT AVOLD CARRIERE AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 577880 - SAINT AVOLD CARRIERE AP
Adresse : 68 RUE DE LA CARRIERE - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023



Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Carrière à compter du 20/03/2023

La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Jeudi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Mardi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Vendredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Mercredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé



ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031425
Contrat associé : CONV-2018-008485
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:19



DOCA-376116

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT AVOLD JEANNE D ARC AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 579240 - SAINT AVOLD JEANNE D ARC AP
Adresse : CENTRE COMMERCIAL JEANNE D ARC QUARTIER JEANNE D ARC - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023



Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Jeanne d'Arc à compter du 20/03/2023

La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 8h45 à 11h45	Jeudi	de 8h45 à 11h45
Mardi	de 8h45 à 11h45	Vendredi	de 8h45 à 11h45
Mercredi	de 8h45 à 11h45	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé



ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune

CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, René STEINER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2020,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, dont le siège est situé en Mairie 36, Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par son Président Raymond MICK, (Siret n° 504 447 061 00012).

Préambule

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124 (Siret n° 504 447 061 00012).

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances et autres prises en charge liés aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise également, tout au long de l'année, des sorties loisirs, voyages, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 207 000 € pour l'année 2023.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

Article 3 : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

Article 4 : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

Article 5 : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

Article 6 : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :

Le Président de l'Amicale :

R. STEINER

R. MICK



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT AVOLD ET LE SUPERMARCHÉ MATCH SAINT-AVOLD

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES LAUREATS DES CONCOURS MAISONS FLEURIES ET JARDINS OUVRIERS

Convention à signer en 2 exemplaires et à retourner à la ville de SAINT-AVOLD / Service environnement 36 bd de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par, René Steiner, Maire.

D'une part, et

Supermarché MATCH, rue Mangin 57500 SAINT-AVOLD, représenté par Mme Florence PEGGY, responsable.

Il est préalablement exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville organise les concours des Maisons Fleuries et Jardins ouvriers. Ces concours, destinés à encourager les habitants, participent à l'embellissement et encouragent le lien social de la commune.

Chaque année, des lauréats sont récompensés de leur investissement par des bons d'achats.

Ce partenariat vise à permettre aux lauréats d'effectuer des achats diversifiés et de première nécessité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Pour le concours des jardins ouvriers, La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50€ aux lauréats valables auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération. Le coût total des bons d'achat jardins ouvriers s'élève à **400 €**.

Pour les maisons fleuries, 30 bons d'achat seront offerts aux lauréats à valoir auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération. Le coût total des bons d'achat Maisons Fleuries s'élève à **2200 €**.

Le détail des bons est comme suit : 10 bons de 100 € = 1 000 € / 10 bons de 70 € = 700 € / 10 bons de 50 € = 500 €.

Article 2 : Obligations des parties

Le supermarché MATCH s'engage à éditer et fournir à la ville des bons ou carte cadeaux propre au supermarché selon le détail en article 1.

Le supermarché MATCH s'engage à établir à la Ville une facture récapitulative en conservant les bons d'achat tamponnés et datés.

Le supermarché s'engage à fournir aux porteurs des bons les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les mêmes services.

Les bons comportent une date limite de validité, ils sont acceptés jusqu'au dernier jour de validité. Les bons dont la date de validité est expirée sont refusés. En cas d'acceptation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le supermarché (émetteur du bon cadeau) s'engage à vérifier son authenticité.

La ville s'engage à inscrire les crédits suffisants sur le budget de l'année en cours.

La ville s'engage à distribuer les bons cadeaux aux lauréats et établir une liste de lauréats à communiquer au supermarché MATCH.

Article 3 : durée de la convention et résiliation

Le supermarché MATCH participe à l'opération bon cadeau dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires,
À SAINT-AVOLD,
Le _____

Le commerçant partenaire
Supermarché MATCH
Rue Mangin SAINT-AVOLD

Le Maire de SAINT-AVOLD
R. STEINER



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 10 janvier 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

Monsieur le Maire

Commune de Saint-Avold

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 10487059 / 2023-57606-01270

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération : Cession d'une emprise foncière dans le cadre d'une régularisation cadastrale.

Adresse du terrain : 2 Rue du Chevreuil, 57 500 Saint-Avold.

Valeur vénale : 1 200 €/a.

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme LAUER-MEYER, Responsable du service urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	6 janvier 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	6 janvier 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

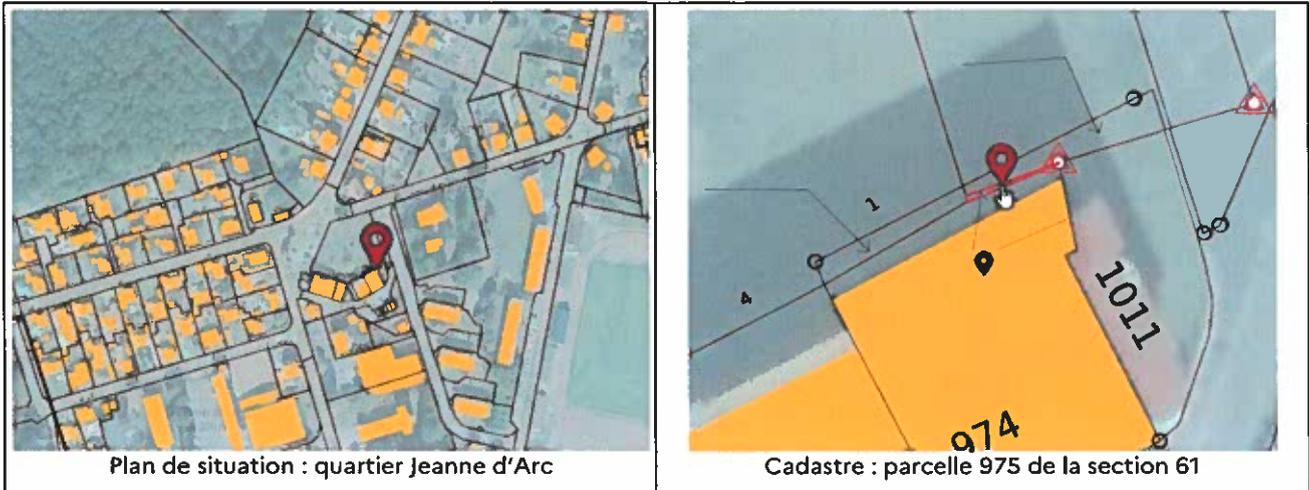
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder une parcelle à un particulier, dans le cadre d'une régularisation cadastrale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Plan de situation : quartier Jeanne d'Arc

Cadastré : parcelle 975 de la section 61

Le terrain est situé dans le quartier Jeanne d'Arc, à Saint-Avold, commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Située entre la parcelle bâtie n°974 et la parcelle non bâtie n°1014, la parcelle n°975 est enclavée.

4.3. Références cadastrales

Section 61 n° 975, d'une contenance de 0 a 02 ca.

4.4. Descriptif

De forme triangulaire, l'emprise foncière concernée, de 2 m², correspond à la limite nord d'un terrain bâti.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Commune de Saint-Avold.

5.2. Situation locative

Libre.

6 - URBANISME

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. Modifié à plusieurs reprises, la dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



Le terrain concerné par l'opération est situé en zone « Ud » du PLU. La zone « Ud » est une zone urbaine, comprenant essentiellement de l'habitat. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain est donc théoriquement constructible, mais sa constructibilité réelle est quasi nulle.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Les dernières ventes effectuées sur la zone « Ud » ont été ciblées. La recherche a été étendue aux zones « Ua », « Ub » et « Uc » du PLU, des zones comparables à Saint-Avoid.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire	Observations
SAINT-AVOLD Rue de L'Hôpital	25/11/2021	7	157	Ua	211 m ²	7 000,00 €	33,18 €/m ²	Terrain constructible
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	28/02/2020	43 43	130 132	Uc	2523 m ²	60 552,00 €	24,00 €/m ²	Terrain constructible
SAINT-AVOLD « Dourd'hal »	03/12/2019	76	79	Ud	943 m ²	45 000,00 €	47,72 €/m ²	Terrain à bâtir
SAINT-AVOLD Rue des Américains	02/09/2019	3	140	Ua	38 m ²	1 140,00 €	30,00 €/m ²	Terrain constructible (parking)
SAINT-AVOLD 33, rue de la Montagne	07/01/2019	5	120	Ua	573 m ²	20 000,00 €	34,90 €/m ²	Terrain à bâtir

L'analyse des transactions portant sur des terrains constructibles situés en zone « U » à Saint-Avold montre un marché assez homogène. Les prix unitaires vont de 24 €/m² à 47,72 €/m², en fonction de la viabilisation des parcelles, et de leur localisation, des valeurs habituelles dans ce secteur pour ce type de terrains.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur théorique d'un terrain en zone « Ud » doit donc se situer entre 2 400 €/a et 4 772 €/a. La transaction de 2019, à 4 772 €/a, concernant un terrain en zone « Ud », pourra servir de référence pour cette évaluation. La parcelle à évaluer étant enclavée et sa constructibilité, quasi nulle, une valeur de 3^e zone pourra être appliquée à ce prix unitaire, le ramenant à 1 193 €/a, montant arrondi à 1 200 €/a¹.

Sur la base de 1 200 €/a, la valeur vénale de l'emprise foncière concernée par l'opération peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Contenance totale	x	Prix unitaire	=	Valeur (HT)
Section 61 parcelle 975	Ud	0,02 are	x	1 200,00 €/are	=	24,00 €

Sur la base de 2 centiares, la valeur vénale de l'emprise foncière cessible s'établit ainsi à 24,00 €. Cette valeur indicative est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

¹ Valeur de 3^e zone : 4 772 €/a x 0,25 = 1 193 €/a, montant arrondi à 1 200 €/a.

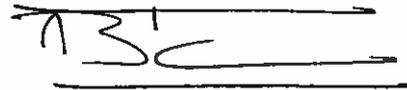
11 - OBSERVATIONS

Compte tenu du contexte de l'opération et de la valeur vénale du terrain, une cession à l'euro symbolique n'appellerait aucune observation. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire, si les règles d'urbanisme applicables au terrain étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques
et par délégation,



Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques



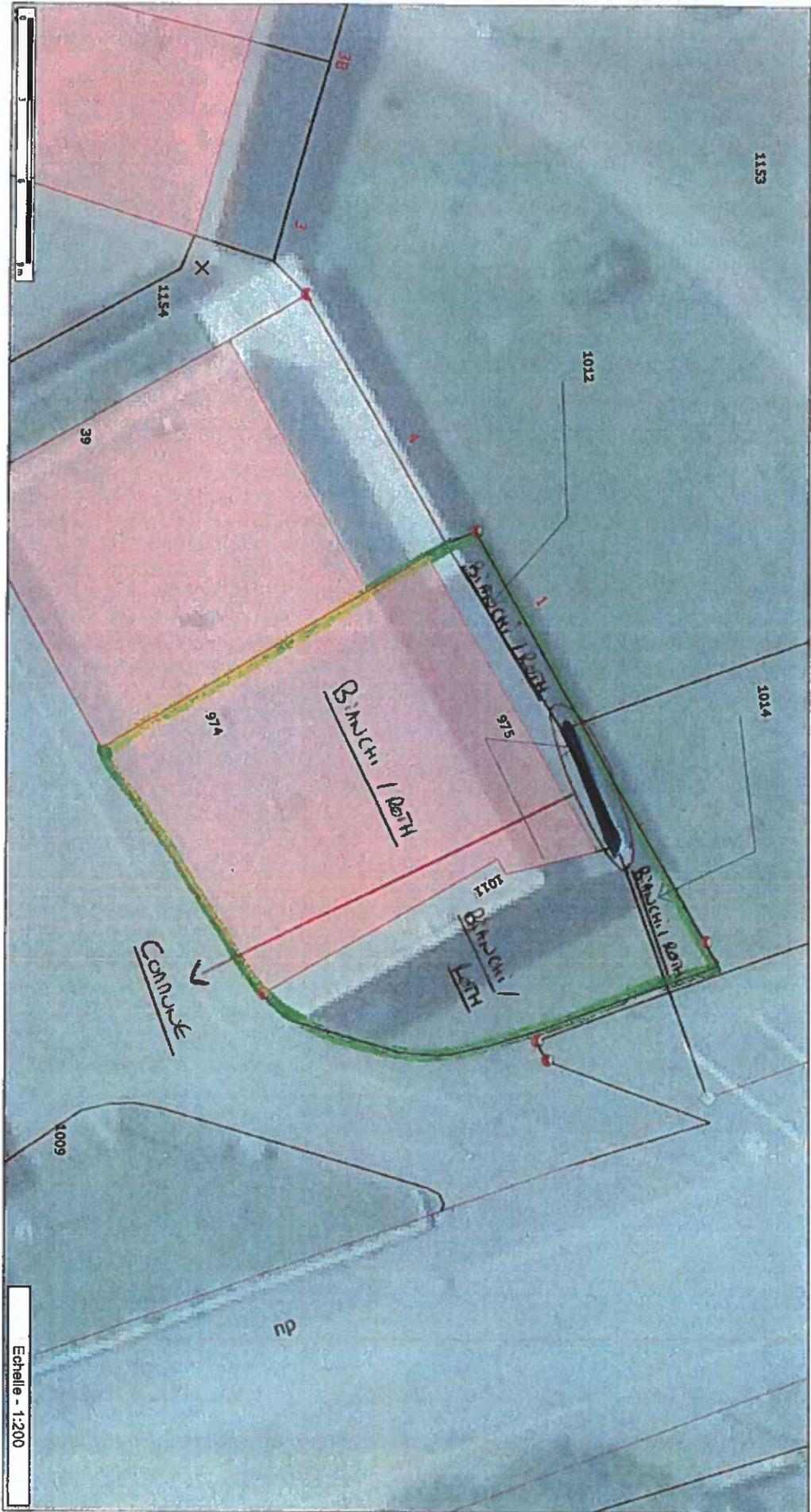
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Saint-Avoid Synergie



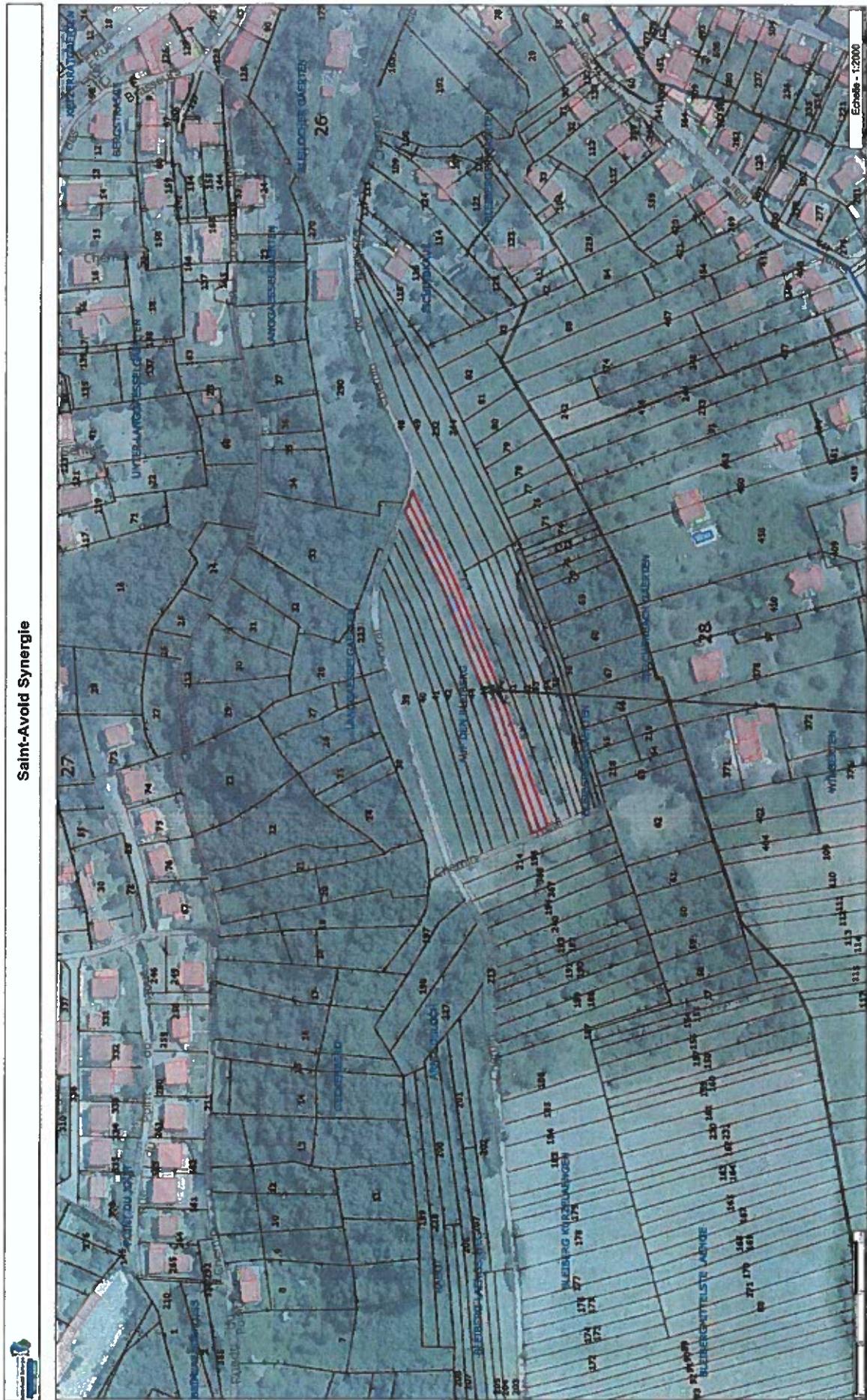
Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Propriété Particulière BINCHI et Nadama BOIT
- Propriété communale

Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



*Parcelles appartenant à M. Kevin PETEL, à acquérir par la commune
pour la voir de l'échange.*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023

PT 21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Com. d'agglo St-Avoid Synergie

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



pour celle rattachée à la commune

7302 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 20 mars 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

Monsieur le Maire**Commune de Saint-Avold****POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 11588881 / 2023-57606-21596
Dossier connexe : 2023-57606-15007

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération : Acquisition de terrains.
Localisation des terrains : Lieudit « Auf dem Bleiberg », 57 500 Saint-Avold.
Valeur vénale : 500 €/a.

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme LAUER-MEYER, Service urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	23 février 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	20 mars 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input checked="" type="checkbox"/>

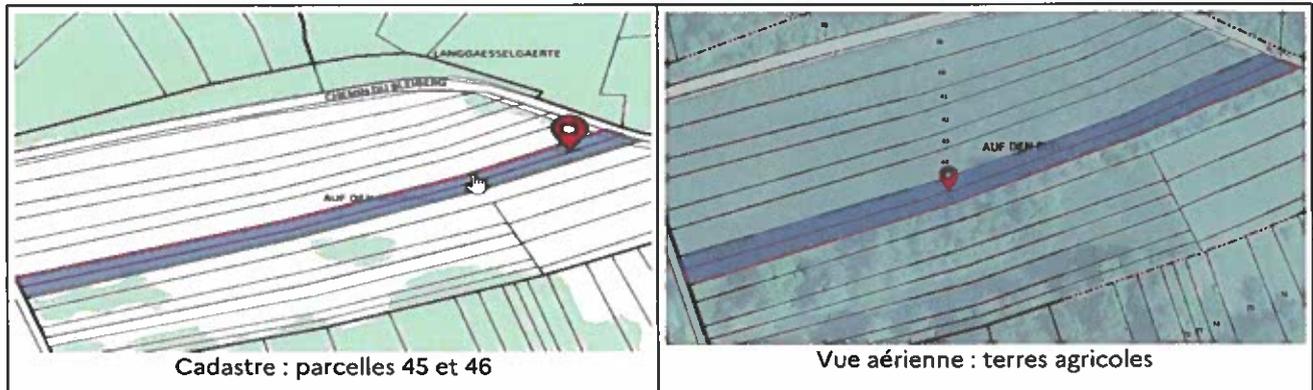
3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage l'acquisition de 2 parcelles sur le site du Bleiberg, dans le cadre d'un échange foncier avec un particulier¹.

¹ Le volet « cession » de cet échange fait l'objet d'un rapport distinct (2023-57606-15007).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Les terrains sont situés sur le territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se trouvent au sud-ouest de Saint-Avold, sur le Bleiberg, en dehors de la zone urbanisée. Ils sont accessibles par le chemin rural du Bleiberg.

4.3. Références cadastrales

Section 28 n°45, d'une contenance de 08 a 86 ca ;

Section 28 n°46, d'une contenance de 08 a 78 ca ;

pour une contenance totale de 17 a 64 ca.

4.4. Descriptif

Les terrains, de forme allongée, mesurent environ 200 mètres de longueur. Ils disposent d'une étroite façade, d'environ 13 mètres de large, sur le chemin du Bleiberg. Non aménagés, ils sont en nature de terres agricoles.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

M. PETEL, Kevin.

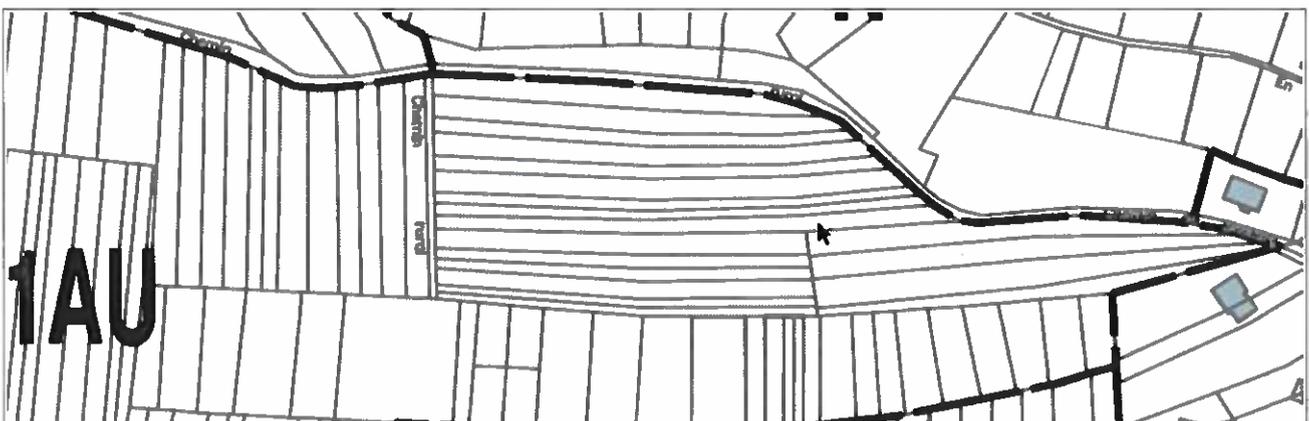
5.2. Situation locative

Non précisée. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/09/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



Les terrains concernés par l'opération sont situés en zone « 1AU » du PLU. La zone « 1AU » est une zone d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Quoique non aménagés, les terrains sont donc théoriquement constructibles.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale des terrains a été déterminée en recherchant des transactions récentes, en zone « 1AU », à Saint-Avold. Les ventes récentes dans cette zone étant peu nombreuses, la recherche a été étendue aux autres zones urbaines, à dominante d'habitat, de Saint-Avold.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire	Observations
SAINT-AVOLD Rue de L'Hôpital	25/11/2021	7	157	Ua	211 m ²	7 000,00 €	33,18 €/m ²	Terrain constructible non aménagé
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	28/02/2020	43 43	130 132	Uc	2523 m ²	60 552,00 €	24,00 €/m ²	Terrains constructibles non aménagés
SAINT-AVOLD Rue des Américains	02/09/2019	3	140	Ua	38 m ²	1 140,00 €	30,00 €/m ²	Terrain constructible (parking)
SAINT-AVOLD 33, rue de la Montagne	07/01/2019	5	120	Ua	573 m ²	20 000,00 €	34,90 €/m ²	Terrain constructible
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	29/08/2017	43 43	101 116	Uc	7863 m ²	187 139,00 €	23,80 €/m ²	Terrains constructibles non aménagés
SAINT AVOLD Rue du Général Mangin	10/08/2017	10	285	Uc	1177 m ²	42 000,00 €	35,68 €/m ²	Terrain constructible non aménagé
SAINT-AVOLD Dourd'hal	19/04/2017	68 68 68	196 232 234	1AU	4058 m ²	20 000,00 €	4,93 €/m ²	Terrains non aménagés

Dans cette étude, les ventes de terrains aménagés et viabilisés, en zone 1AU ou en zone U, ont été écartées. Seules les ventes de terrains constructibles non aménagés ont été retenues. L'analyse des transactions montre un marché assez homogène. Les prix unitaires vont de 4,93 €/m² à 35,68 €/m², en fonction de la configuration des terrains et de leur accessibilité. Les prix se concentrent entre 24 €/m² et 35 €/m² pour la majorité des terrains de ce type.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Les terrains à évaluer n'étant pas aménagés, leur valeur doit se situer entre 4,93 €/m² et 35 €/m². Compte tenu de la nature des terrains, des « terres agricoles », et de leur configuration particulière, la valeur basse de 5 €/m², proche du prix unitaire observé en section 68, en avril 2017, pourra être retenue.

Sur cette base, soit 500 €/a, la valeur vénale des parcelles concernées par cette acquisition peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Contenance totale	x	Prix unitaire	=	Valeur (HT)
Section 28 parcelle 45	1AU	8,86 are	x	500,00 €/are	=	4 430,00 €
Section 28 parcelle 46	1AU	8,78 are	x	500,00 €/are	=	4 390,00 €
		17,64 are				8 820,00 €
					total montant arrondi	8 800,00 €

La valeur vénale des deux parcelles à acquérir s'établit ainsi à 8820,00 €, montant arrondi à **8800,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

La valeur de l'emprise foncière cédée par la commune, en échange de ces terrains, s'établit à 39000,00€. L'échange n'étant pas équilibré, le versement d'une soulte de 30200,00€ doit être envisagé au bénéfice de la commune². L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire, si les règles d'urbanisme applicables aux terrains étaient appelées à changer avant l'échange.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

² Montant de la soulte : 39000€ - 8800 € = 30200 €.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION DES BRADERIES DIMANCHE 11 JUIN 2023 ET
DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023**

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur René STEINER, Maire de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est des commerçants non sédentaires, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450, ci-après dénommé « l'occupant »,

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du dimanche 11 juin 2023 et une braderie en date du dimanche 19 novembre 2023 dans la rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin, suite à candidature de l'occupant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, la rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin.

Article 2 : Domanialité

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants

non-sédentaires, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaître le type, la qualité et le nombre de commerçants non-sédentaires prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchet.

Article 5 : Assurances des exposants

Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'ils peuvent encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.

L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants sédentaires concernés par le périmètre de la braderie ;
- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée ;
- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

Article 7 : Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du dimanche 11 juin 2023 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Redevance

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur

ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : Pénalités

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication...).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.

Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

Article 12 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2023

Le Président du Syndicat Centre Est

Le Maire de la ville de Saint-Avold

P. MAHR

R. STEINER